

Confédération Européenne des Syndicats

European Trade Union
Confederation



Den Europeiske Faglige
Samorganisasjon

Europäischer Gewerkschaftsbund



DECLARATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXECUTIF DE LA C.E.S.

lors de sa réunion des 12-13 décembre 1985

"ARRETEZ LES PROCES CONTRE D I S K -
RETABLISSEZ LA DEMOCRATIE EN TURQUIE"

La situation en Turquie en matière de droits syndicaux, de droits de l'homme et de démocratie ne s'améliore pas, et cela malgré les considérables pressions exercées au niveau international, et en particulier les actions syndicales de la Confédération Internationale des Syndicats Libres, de la Confédération Mondiale du Travail et de la Confédération Européenne des Syndicats, et malgré les actions des gouvernements au travers du Conseil de l'Europe, de la Communauté Economique Européenne, de l'Organisation Internationale du Travail et des Nations Unies.

Le gouvernement turc semble ne pas vouloir écouter ni tenir compte de l'opinion internationale; il persiste avec ses méthodes et ses politiques anti-démocratiques, refusant toute démocratie et tous droits de l'homme et droits syndicaux au peuple turc.

- les procès contre DISK, ses syndicats affiliés et ses dirigeants se poursuivent pour la 5ème année consécutive;
- aucune amnistie n'a été accordée aux prisonniers politiques;
- le peuple turc ne jouit pas des droits de l'homme;
- les droits syndicaux sont limités et ne sont pas conformes aux normes internationales de travail;
- la liberté de la presse et d'expression est limitée et n'est pas au niveau des statuts du Conseil de l'Europe;
- aucun pas n'a été accompli par le gouvernement turc dans le sens de la démocratie, telle que définie dans les statuts du Conseil de l'Europe;
- les dirigeants élus de DISK et ses organisations affiliées sont invités et aimeraient profiter de l'occasion qui leur est offerte pour voyager en dehors de la Turquie, afin de participer aux réunions du Comité Exécutif de la C.E.S. et à d'autres réunions syndicales européennes, mais ils se voient refuser tout permis de quitter le pays.



1. En conséquence, la Confédération Européenne des Syndicats doit renforcer ses activités et ses pressions sur le gouvernement turc;
2. La C.E.S. demande instamment au Conseil de l'Europe et à son Assemblée Parlementaire d'exercer des pressions réelles et concrètes sur le gouvernement turc, afin d'amorcer un virage dans le sens de la démocratie et des droits syndicaux et de l'homme en Turquie. Si le Conseil de l'Europe ne le fait pas, il reconnaît implicitement qu'il y a deux poids et deux mesures pour jauger les convictions de démocratie et de droits de l'homme des Etats qui en sont membres en Europe;
3. La C.E.S. demande instamment au Conseil de l'Europe, à la Communauté Européenne, au Parlement Européen et à l'AELE de faire tout leur possible pour exercer des pressions politiques et économiques sur le gouvernement turc, jusqu'à ce que la démocratie, les droits de l'homme et les droits syndicaux seront réinstaurés en Turquie;
4. La C.E.S. demande instamment aussi à toutes les institutions européennes et à tous les gouvernements d'Europe occidentale d'exiger du gouvernement turc qu'il arrête les procès contre DISK, contre ses organisations membres et ses dirigeants, et cela sur-le-champ, et qu'il restitue à DISK et à ses organisations membres les fonds et les avoirs qui leur ont été confisqués;
5. Pour arriver à faire cesser les procès contre DISK et ses syndicats membres, la C.E.S. envisage de faire des représentations auprès du Conseil de l'Europe, de la Communauté Européenne, du Parlement Européen et de l'A.E.L.E.;
6. Les confédérations nationales affiliées à la C.E.S. sont invitées à faire des représentations auprès de leurs gouvernements respectifs, en leur demandant d'urgence de faire pression pour arrêter les procès contre DISK et ses organisations membres et contre ses dirigeants;
7. La C.E.S. demande à toutes les parties concernées de bien se rendre à l'évidence que DISK, ses organisations membres et ses dirigeants en Turquie n'ont rien fait d'autre que poursuivre des activités syndicales tout à fait normales. Le gouvernement turc a été incapable (après 5 années ininterrompues de procès) de produire aucune preuve concluante que DISK ait pu être impliqué dans des activités illégales ou anti-démocratiques. Malgré cela, 78 dirigeants de DISK courent toujours le risque de la peine de mort et 1.477 autres celui de longues peines d'emprisonnement. Des informations qui sont parvenues au Secrétariat de la C.E.S. semblent indiquer que "la peine de mort pourrait être commuée en peines de 10 à 20 ans d'emprisonnement et les autres peines en peines de 6 à 10 ans d'emprisonnement";
8. La C.E.S. estime cette situation totalement inacceptable et considère que c'est un crime contre la justice, la démocratie et les droits de l'homme en Europe;

9. La C.E.S. exprime son extrême mécontentement et elle rejette l'arrangement amiable conclu entre la Turquie et les cinq Etats plaignants (Norvège, Suède, Danemark, Pays-Bas et France), après que l'affaire ait été portée devant la Commission des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe. Le compromis promet vaguement "la cessation de la torture", mais ne dit rien du rétablissement des droits syndicaux. Un grand nombre de dirigeants syndicaux sont toujours en procès, risquant la peine capitale ou de longues peines d'emprisonnement. Les moyens financiers des syndicats sont toujours confisqués ou volés, et leurs locaux sont occupés. En acceptant ce compromis, les cinq Etats plaignants ont en fait légitimé la violation des droits syndicaux par la dictature en Turquie, et en même temps l'échec des droits de l'Homme.
10. La C.E.S. demande maintenant avec instance à tous les organes et pouvoirs démocratiques de montrer de quel bord ils se trouvent;
11. Est-ce qu'ils soutiennent le gouvernement turc, qui ne manifeste aucun signe allant dans le sens de la démocratie, ni des droits de l'homme ni des droits syndicaux?
12. Ou sont-ils prêts à se lever pour la démocratie et les droits de l'homme et à prendre des mesures bien concrètes pour amener la Turquie à finalement respecter les statuts du Conseil de l'Europe et à considérer les droits de l'homme, la démocratie et la liberté?



TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA MERKEZİ

TURQUIE



Action à envisager par la C.E.S. et ses organisations affiliées

Les activités suivantes concernant la Turquie ont été décidées par le Comité Exécutif de la C.E.S. lors de sa réunion des 12 et 13 décembre 1985 à Bruxelles:

1. La C.E.S. devrait faire des représentations auprès de la Communauté Européenne, du Parlement Européen, de l'A.E.L.E. et du Conseil de l'Europe;
2. Toutes les organisations affiliées à la C.E.S. devraient faire des représentations à leurs gouvernements nationaux respectifs;
3. L'Exécutif de la C.E.S. devrait demander à rencontrer le Premier Ministre turc, Mr OZAL et le Ministre du Travail à Ankara. La C.I.S.L. et la C.M.T. devraient être invitées à participer à cette rencontre;
4. Lorsqu'elle ira à Ankara, la délégation devrait demander de rencontrer l'organisation DISK, affiliée à la C.E.S., et TÜRK-İS, affiliée à la C.I.S.L.;
5. La C.E.S. devrait faire des représentations auprès de la Commission Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg;
6. Les organisations affiliées à la C.E.S. au Danemark, en France, aux Pays-Bas, en Norvège et en Suède devraient suivre les développements de l'accord amiable conclu entre ces pays, la Commission Européenne des Droits de l'Homme et le gouvernement de Turquie.
7. Les organisations affiliées à la C.E.S. dont le pays est membre de l'OTAN devraient envisager de faire des représentations simultanées dans tous les pays de l'OTAN auprès de leurs gouvernements, en leur demandant de faire valoir leur influence par des canaux bilatéraux et le canal de l'OTAN, afin d'influencer l'évolution en Turquie dans le sens d'un retour à des conditions démocratiques et du respect des droits de l'Homme et des droits syndicaux;
8. La C.E.S., en coopération avec la C.I.S.L. et la C.M.T., continuera à apporter son aide humanitaire aux familles des syndicalistes en Turquie et à la défense en justice des syndicalistes de DISK condamnés;
9. La C.E.S. demandera à l'Institut Syndical Européen de rédiger un "Livre blanc" sur la situation en Turquie;
10. Le représentant de DISK à Bruxelles, Yücel TOP, continuera à tenir la C.E.S. et ses organisations affiliées au courant, par écrit, des développements en Turquie.
11. La C.E.S. devrait envoyer un juriste du travail en Turquie pour y mener une étude objective sur la situation des procès contre la DISK ainsi que les autres questions syndicales en Turquie, au début de l'année 1986.